

H Montant du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + éventuellement la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

LISTE DES APPRENTIS

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2018

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2018 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2018 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

REPARTITION DES SOMMES CALCULEES

I FRA : Fraction Régionale pour l'Apprentissage

La FRA est obtenue en multipliant la taxe brute par le taux en vigueur indiqué (art. L. 6241-2 du code du travail modifié par la loi n° 2014-891 art. 8-1 du 08/08/2014).

Le calcul des bases affectables M et Q permet d'obtenir la ventilation «Quota» et «Hors Quota» nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage.

J Quota (part de la taxe brute). (art. L.6241-2 du code du travail).

K L P Concours financiers au(x) CFA (dépense en exonération du Quota)

Les entreprises concernées doivent verser un concours financier aux CFA où sont inscrits leurs apprentis dans la limite du coût réel de leurs formations respectives.

Le coût de chaque formation figure sur la liste de la préfecture de la région du CFA où sont inscrits les apprentis.

De plus, pour les entreprises non soumises à la CSA, si le Quota n'est pas suffisant, il est possible de mobiliser le Hors Quota (art. L.6241-8 du code du travail). Enfin, pour les entreprises soumises à la CSA, il est obligatoire d'employer cette CSA afin de compléter le Quota pour atteindre le montant du concours financier.

K Le montant prélevé sur le Quota pour les concours financiers.

L Le montant prélevé sur la CSA pour les concours financiers uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par le montant Quota **K**.

P Le montant prélevé sur le Hors Quota uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par la participation Quota **K** et CSA **L**.

M Solde Quota affectable

Le montant Quota **J** duquel est soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **K**.

R Solde CSA affectable

Le montant CSA **B** duquel est soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **L**.

Q Solde Hors Quota affectable

Le montant Hors Quota **N** duquel sont soustraits, les déductions **O** et le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **P**.

REVERSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Pour les entreprises qui souhaitent définir leurs affectations :

Si vous souhaitez affecter des montants à des établissements de formation, indiquez le code UAI, le nom et l'adresse des établissements à subventionner ainsi que l'intitulé de la formation correspondante.

Pour chacune des formations, indiquez la somme affectée au titre de la CSA, du Quota et/ou au titre du Hors Quota (catégories A ou B) soit en montant, soit en pourcentage. Pour connaître les habilitations des formations, se reporter aux fichiers mis à disposition par les préfectures de région.

CE FORMULAIRE EST À NOUS RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2019

Votre déclaration (informations pré-remplies)

Copie des conventions de stage dûment complétées
Nombre de conventions :

Copie des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2018
Nombre de contrats :

Tout retard de paiement entraînera le double paiement aux impôts.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : RGPD) et à la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés »), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits concernant vos données collectées dans le présent traitement TAXE D'APPRENTISSAGE et CSA, vous pouvez contacter OCTANA / CCI Nouvelle-Aquitaine au 2, Place de la Bourse CS 91942 - 33050 Bordeaux Cedex. Pour tout autre traitement de données vous concernant, nous vous invitons à vous rapprocher de votre chambre locale dont les coordonnées figurent en en-tête de ce bordereau.



CCI - Point Relais Collecte Charente-Maritime CCI
ROCHEFORT ET SAINTONGE
21 CHEMIN DU PRIEURE
CS 50405
17024 LA ROCHELLE CEDEX 1
Angélique LE BASLE
05 46 00 19 93 - taxe@larochelle.cci.fr
<https://www.facilitaxe.com/CCIROCHEFORTETSANTONGE>

à retourner au plus tard
le 28 février 2019

Vos coordonnées

TAXE D'APPRENTISSAGE et CSA Année 2019 - Salaires 2018

ou du : / / au / /

ENTREPRISE : situation au 31/12/2018
(à modifier si nécessaire)

N° Siret NAF

Activité

Personne à contacter :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Effectifs au 31/12/2018

Présence d'apprenti(s) dans l'année : OUI NON

Nombre de salariés :

Apprentis présents au 31/12/18 :

Effectif annuel moyen en 2018 :

Vos coordonnées ont changé ?
Merci de les rectifier dans ce même cadre

Cabinet comptable : N°
Siret : N°

(Au besoin, merci de corriger ces informations ou de les compléter)

CALCUL DU VERSEMENT TOTAL

Si vous avez des apprentis et/ou si vous affectez de la taxe d'apprentissage aux écoles, complétez le verso.

• Si présence d'apprenti(s) ET si case **S** < 107 890 €, L'EXONERATION EST TOTALE

• Taxe brute : **S** ,00 € → X 0,68 % = → **A** ,00 €
Total des salaires bruts 2018 base sociale (Ent Bâtiment et Travaux Publics : cf notice) Taxe Brute

Pour les entreprises de 250 salariés ETP et plus contacter votre conseiller voir notice **B** pour déterminer votre taux.

• Contribution supplémentaire à l'apprentissage : **S** ,00 € X % = **B** ,00 €
Total des salaires bruts 2018 BASE SOCIALE (Ent BTP : cf Notice) Contribution sup. à l'apprentissage

• Déduction (uniquement pour le hors quota)

- Frais de stage en milieu professionnel
(plafonnés à 3 % de la taxe brute, joindre les justificatifs. Cf notice)

Catégorie A : jours X 25 € =

Catégorie B : jours X 36 € =

C

Total déductions frais de stage

- Dons en nature

D

Dons en nature

F ,00 €

Total des Déductions F = (C + D + E)

- Bonus alternants pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5 % nous contacter

E

Bonus

• Taxe nette : **G** ,00 €
Taxe nette G = (A - F)

Montant du versement total H = (G + B)

H ,00 €

Ne pas retourner le bordereau si **H** = 0,00

Modes de règlement :

Chèque à l'ordre de OCTA NA - CCI ROCHEFORT

A. le

Virement : FR7610057191080006182365965 CMCIFRPP

CB : Possibilité de payer en ligne par CB pour un montant

Signature + cachet obligatoires

inférieur à 2000€ sur <https://www.facilitaxe.com/CCIROCHEFORTETSANTONGE>

Répartition des quotités (calcul facultatif)

AU TITRE DE LA FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE (FRA) 51 %

$$\text{FRA} = \mathbf{A} \times 51 \% = \mathbf{I} \text{ ,00 €}$$

AU TITRE DU QUOTA 26 %

AU TITRE DU HORS QUOTA 23 %

$$\text{QUOTA} \cdot \mathbf{A} \times 26 \% = \mathbf{J} \text{ ,00 €} \quad \text{HORS QUOTA} = \mathbf{A} - \mathbf{I} - \mathbf{J} = \mathbf{N} \text{ ,00 €}$$

$$\text{PARTICIPATION QUOTA AUX CONCOURS FINANCIERS} = \mathbf{K} \text{ ,00 €} \quad \text{DEDUCTIONS} = \mathbf{C} + \mathbf{D} + \mathbf{E} = \mathbf{O} \text{ ,00 €}$$

$$\text{SOLDE QUOTA AFFECTABLE} = \mathbf{M} \text{ ,00 €} \quad \text{PARTICIPATION HORS QUOTA AUX CONCOURS FINANCIERS} = \mathbf{P} \text{ ,00 €}$$

$$\text{SOLDE HORS QUOTA AFFECTABLE} = \mathbf{Q} \text{ ,00 €}$$

AU TITRE DE LA CSA

$$\text{CSA (250 salariés et plus)} = \mathbf{B} \text{ ,00 €} \quad \text{SOLDE CSA AFFECTABLE} = \mathbf{R} \text{ ,00 €}$$

$$\text{PARTICIPATION CSA AUX CONCOURS FINANCIERS} = \mathbf{L}$$

LISTE DES APPRENTIS

Joindre les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2018

Si vous avez plus de 5 apprentis à renseigner, merci de nous communiquer les informations supplémentaires sur papier libre

Nom et prénom de l'apprenti	Code UAI	Nom et adresse du CFA d'accueil et formation suivie	Dates		Sommes à affecter		
			Début	Fin	Au titre du concours financier obligatoire \mathbf{K}	Au titre de la CSA \mathbf{L}	Au titre du hors quota \mathbf{P}
TOTAL							

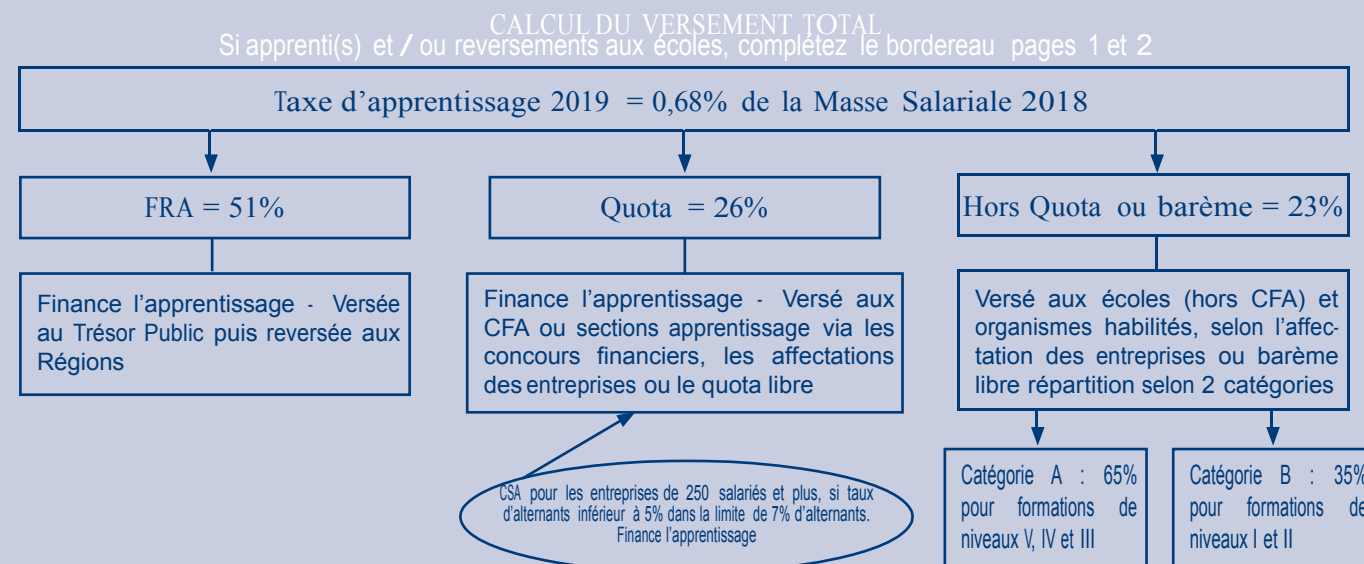
REVERSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE et de la CSA

Code UAI	Nom, adresse de l'établissement et intitulé exact de la formation	SOMMES A AFFECTER (au titre des soldes \mathbf{M} \mathbf{Q} \mathbf{R})		
		Solde CSA \mathbf{R}	Solde Quota \mathbf{M}	Solde Hors Quota \mathbf{Q}
TOTAL AFFECTE				

Notice explicative

ENTREPRISE • Situation au 31 décembre 2018

- Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise : si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- Effectifs au 31 décembre 2018 : l'effectif salariés, hors apprentis au 31 décembre de l'année de taxe, est à renseigner pour déterminer le taux d'imposition.
- Personne à contacter : Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.



Attention : Vous êtes dispensé de la répartition au titre du barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 415 euros. Le calcul des quotités affectables permet d'obtenir la ventilation «Quota» (réservé à l'apprentissage) et «barème» (ou «Hors Quota») nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

S Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2018 (arrondis à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DSN.
ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2018 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (107 890 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration. Pour les entreprises de BTP affiliées à une caisse de congés payés, les salaires à déclarer sont ceux effectivement payés par l'entreprise majorés d'un coefficient forfaitaire de 1,1150 au titre des indemnités de congés (Conseil d'Etat n°350093 du 20/11/13).

A Taxe Brute

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale par 0,68 % (arrondir à l'Euro le plus proche).

B Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le plancher de 5 % de leur effectif annuel moyen d'emploi d'apprentis, de salariés en contrat de professionnalisation, de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche CIFRE, sont assujetties à un versement complémentaire à hauteur de :

Entreprises	Quota d'alternants	Taux CSA hors Alsace/Moselle	Taux CSA Alsace/Moselle
250 à 1999 salariés	< 1%	0,40 % des salaires	0,208 % des salaires
≥ 2000 salariés	< 1%	0,60 % des salaires	0,312 % des salaires
250 salariés et +	1% à < 2%	0,20 % des salaires	0,104 % des salaires
	2% à < 3%	0,10 % des salaires	0,052 % des salaires
	3% à < 4%	0,05 % des salaires	0,026 % des salaires
	4% à < 5%	0,05 % des salaires	0,026 % des salaires

Entreprises dont le quota sera supérieur ou égal à 3 % exonération de CSA sur justification d'une progression de 10 % du nombre de leurs apprentis ou contrats de professionnalisation

C Montant total des déductions de frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou technologique. Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise (art. R 6241-22 du code du travail).
Forfait journalier de 25 € pour la catégorie A Niveaux V, IV et III (CAP, Btp, BTM, BT, BP, BM, Bac Pro, BTS, DUT)
Forfait journalier de 36 € pour la catégorie B Niveaux II et I (Licence, Bac + 4, Bac + 5, Ecole d'Ingénieurs)

Quel que soit le niveau de diplôme préparé, les dépenses peuvent être imputées sur la catégorie correspondante du barème (ou «hors quota»). La déduction pour frais de stage est limitée à 3 % de la taxe brute **A**.

D Dons en nature

Selon les textes législatifs en vigueur, les entreprises peuvent attribuer des subventions sous forme de matériels au titre du hors quota au profit des établissements habilités et au plus tard le 28 Février 2019. Joindre obligatoirement, la facture du matériel, le reçu de versement et l'attestation d'intérêt pédagogique du matériel.

G Montant de la Taxe Nette

Le montant de la taxe nette est égal à la taxe brute - les déductions.